



**Décision n° 23-DCC-227 du 28 novembre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Nutréo par  
le groupe Eureden**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 novembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Eureden de la société N.N.A., formalisée par un protocole de cession du 31 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe coopératif Eureden de la société N.N.A., laquelle est principalement active dans les secteurs de la nutrition animale, de la collecte de céréales, oléagineux et protéagineux et de la production et commercialisation d'œufs et de produits dérivés d'œufs. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-184 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence